

BAPE – H. LADOUCEUR – 8 JUILLET 2025

BAPE - Commission d'enquête – Projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy
Mardi, le 8 juillet 2025 - Présentation en présentiel – H. Ladouceur

Bonsoir à vous deux, Mme la présidente, M. le commissaire. Je vous remercie de me recevoir ce soir et de prendre le temps de m'écouter.

Mon nom est Hélène Ladouceur. Je suis architecte et urbaniste. Je détiens un doctorat en études urbaines ainsi qu'un certificat en design urbain du MIT. J'ai œuvré, pendant 28 ans en urbanisme, à Longueuil, à des postes de designer urbaine, de directrice et de première chef de service responsable du Bureau des grands projets.

J'ai un chalet au lac Jally, depuis 2017, sur le côté sud du lac. Si le projet Kruger va de l'avant, j'observerai en continu, une dizaine d'éoliennes qui surplomberont le lac à partir de 2027.

Comme ces éoliennes sont de très grandes hauteurs (200 m avec les pales) NAV Canada exige le double de clignotants par éolienne. Elles seront présentes de jour comme de nuit.

Du côté nord-est du lac Jally, trois éoliennes seront aussi visibles. Les impacts visuels et sonores seront dévastateurs pour la santé et la qualité de vie de la trentaine de familles qui vivent au lac Jally dont certaines depuis plus de 4 générations.

Il n'y a pas que le lac Jally qui sera durement touché : s'ajoute le lac Carré, notre voisin, avec son camping et sa base de plein air, l'un des deux plus beaux lacs du parc des Appalaches dont il fait partie. À l'Ouest de la municipalité, s'ajoute les lacs Collin, avec sa pourvoirie, et Gosselin aussi avec sa trentaine de famille.

Les citoyens de Saint-Paul ne seront pas en reste. Leurs repères identitaires et paysagers, seront impactés de façon irrémédiable. La **montagne La Grande Coulée, repère visuel iconique du village, mais aussi de toute la région**, sera en compétition visuelle avec ces tours. Il s'agit de la montagne la plus élevée du parc avec 850 m.

En région on se déplace en voiture et le territoire de la municipalité est restreint : les éoliennes seront omniprésentes de la 283 et de la 216 : la première étant toute en montagne et la seconde toute en vallons. Les visiteurs de passage, dans le parc, ceux qui font rouler notre économie locale, seront aussi touchés. Nul ne pourra manquer ces structures géantes localisées dans le centre géographique de la municipalité.

En tout, 28 éoliennes dans 3 parcs distincts sur un petit territoire : les parcs A et B sont de part et d'autre de la route panoramique 283 qui monte vers Saint-Fabien et dessert plusieurs parties du parc. Une vingtaine de structures érigées au centre du parc, certaines collées sur la route et le lac Collin, d'autres tout près du village et d'autres encore se déroulant sur les crêtes et offrant une saturation du paysage vers les lacs Jally et Carré.

Les parcs A et B sont entourées des plus beaux secteurs du parc des Appalaches, montagnes faites de vieilles forêts, d'esker, de point de vue qui vont au-delà du fleuve. Ce sont les secteurs les plus fréquentés.

Le parc régional des Appalaches est fragmenté et chaque secteur est interconnecté. Nous sommes dans un milieu fragile, iconique, unique. La valeur de ces vieilles forêts est très bien documentée par le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA). Depuis 2012 pas loin d'une dizaine d'études ont été réalisées multipliant les justifications de déclarer les secteurs de la montagne du Lac Talon, celle de la Grande Coulée, du sentier aux Orignaux et du lac Long comme des aires qui sont impérativement à protéger. De plus on précise :

« La protection en tant qu'habitat de la grive de Bicknell

La montagne la Grande Coulée est coiffée, à plus de 800 m d'altitude, par la seule vieille sapinière à oxalide de montagne de la région. On y a enregistré des mentions de grive de Bicknell (*Catharus Bicknelli*). Un plan de conservation de cette espèce est en cours d'élaboration au MFFP. Il est possible que la sapinière soit bientôt protégée comme habitat menacée. » (CRECA, 2015, p.27)

Depuis 2013 la MRC publicise les démarches qu'elle fait afin de faire nommer le parc des Appalaches « Réserve de biodiversité » auprès du gouvernement du Québec. Les études du CRECA vont toutes dans ce sens à l'effet de « protéger » le territoire situé dans Saint-Paul, mais aussi à Saint-Fabien municipalité limitrophe en sémantique, mais faisant un tout au niveau géographique ou en termes d'unité de paysage si vous préférez.

Dans l'étude d'impact, volume 1, de Kruger mai 2024 quatre petits mots cachés à la page 18 indiquent timidement que le projet d'éoliennes se situe dans un secteur de « réserve de biodiversité projetée ». Aucun écho dans l'étude d'impact.

Malgré toutes les études menées depuis 2012, lors du Conseil des maires de la MRC du 8 octobre 2024 plusieurs secteurs du parc des Appalaches ont reçu un appui favorable par résolution pour que le gouvernement du Québec analyse la proposition d'aire protégée pour divers secteurs du parc. La montagne Grande Coulée, le sentier des Orignaux et le lac Long auraient dû se retrouver dans la liste. Pourquoi ils n'y sont pas? Au même conseil un autre item était à l'ordre du jour les ententes pour le parc éolien.

Par ailleurs, une étude est en cours par le CRECA dans le cadre « Nos paysages protégés pour toujours » (2022) il s'agit d'une analyse de connectivité entre les îlots de vieilles forêts reliant les secteurs du Massif du Sud et du lac Talon et incluant les secteurs du lac Long et de la Grande Coulée. « Dans ces vieilles forêts d'une grande richesse, une meilleure connectivité écologique est essentielle à l'adaptation des espèces aux changements climatiques. » (site web)

Enfin on passe sous silence le « Plan régional de développement du territoire public » (PRDTP) – volet éolien ainsi que le document « Analyse territoriale, volet éolien » du MRNF.

Le MRNF écrit « Ce paysage est mis en valeur grâce au projet de parc régional des Appalaches qui constitue le cœur de cette zone. L'objectif de ce projet de parc est de favoriser le développement d'activités récréatives et de plein air, la protection des milieux naturels et le développement local dans un contexte de gestion intégrée des ressources. » (p.46)

On mentionne l'influence positive de la route 283 « qui représente un axe touristique reconnu : la route des parcs ». On insiste sur l'importance de « Préserver la qualité des paysages d'intérêt régional », **mais aussi d'intégrer les territoires avoisinants afin de maintenir cette unicité paysagère à la fois fragmentée, mais aussi interreliée tant pour son imposant réseau pédestre que par sa continuité paysagère exceptionnelle.**

Par ailleurs un examen rapide des « Plans d'affectation du territoire public (PATP) de Chaudière-Appalaches » qui relève aussi du MRNF et qui a fait l'objet d'une **vaste consultation avec plus de 80 partenaires** présente les intentions du gouvernement au niveau éolien :

- No zone : 12-41
Titre : Projet de parc éolien Saint-Philémon
Intention gouvernementale : utiliser prioritairement le territoire aux fins d'exploitation de l'énergie éolienne (p.258)
- No zone : 12-51
Titre : Parc régional des Appalaches
Intention gouvernementale : utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréotouristique (p.261)
- No zone : 12-54
Titre : parc régional du Massif du Sud
Intention gouvernementale : utiliser le territoire et les ressources dans une optique de mise en valeur récréotouristique et d'exploitation de l'énergie éolienne (p. 266)

Plusieurs secteurs désignés « paysage d'intérêt » et parmi les objectifs spécifiques, on parle de « maintenir la qualité des paysages visibles à partir des lieux fréquentés aux fins récréotouristiques. » plusieurs éléments qui rejoignent les préoccupations du Guide du MRNF (2005).

Nous nous sommes intéressés à l'inventaire du potentiel éolien du Québec (MRNF). Chaudière-Appalaches possède un potentiel moyen (niveau 2 sur 3). À l'échelle du Québec le potentiel éolien exploitable de Chaudière-Appalaches représente 0,17% de la ressource totale québécois. Le projet éolien de Saint-Paul représente 2,7% de 0,17% de tout le potentiel éolien exploitable au Québec. Tout ça pour ça.

Un autre rapport traite de l'importance du parc des Appalaches et des démarches en cours par la MRC pour l'intégrer dans des aires de protection sur la biodiversité. Il s'agit du rapport d'étape du « Plan de développement de la zone agricole – MRC de Montmagny » ou PDAZ (2018).

La zone C, le troisième parc éolien avec environ 8 tours, est à l'entrée de Saint-Paul en venant de Notre-Dame-du-Rosaire, côté Est de l'intersection en « T ». Une porte d'entrée majestueuse avec vue panoramique sur les montagnes du parc des Appalaches ... et aussi sur les éoliennes des zones A et B si le projet va de l'avant!

Il faut **toujours, toujours** garder en tête que ces éoliennes font le double des hauteurs des éoliennes qu'on retrouve à Saint-Philémon, 2011 : 126 m de haut incluant les pales comparativement à 200 m de haut pour les futures éoliennes. Il faut toujours toujours garder en tête que les moteurs des futures éoliennes sont plus de trois fois la force de

ceux de Saint-Philémon : 7 MW contre 3MW. Il faut **toujours toujours** considérer que plusieurs guides et règlements datent aussi de cette époque (2005-2006) où les éoliennes étaient beaucoup plus petites enfin il faut porter un regard global : les huit éoliennes de Saint-Philémon ont été implantées sur le versant Ouest de la Montagne la Grande Coulée lieu fragile déjà impacté par la présence d'éoliennes.

J'ai joint des esquisses montrant les impacts cumulatifs des autres parcs éoliens existants ou à venir. Des croquis aussi qui ramènent l'analyse au milieu récepteur et non à une échelle régionale où l'information devient noyée. Ce manque de précision, au niveau analytique, est récurrent de la part de Kruger. Par ailleurs, la MRC ne relève pas ces manquements, elle qui est la gardienne de la vision d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Montmagny. Peut-être ne l'a-t-elle pas fait parce que la SA en vigueur date de 1987? Peut-être n'y a-t-il pas de vision d'aménagement?

Je brûle le punch immédiatement :

- les secteurs **A et B** sont **incompatibles** pour recevoir des éoliennes.
- le secteur C est **compatible avec conditions**
- le RCI 2006-42 sur les éoliennes a été détourné de son objectif initial causant des préjudices qui seront inestimables pour les citoyens des lacs, la population en général et les générations futures :
 - le but du RCI qui initialement était la protection du milieu de vie et des paysages emblématiques s'est déplacé vers la protection des parcs éoliens et des intérêts des promoteurs;
 - le SAR 2009 était une réponse actualisée, intelligente, documentée et sensible au RCI 2006-42 sur les éoliennes. Ce SAR 2009 conçu selon les règles de bonnes pratiques du MAMR (2005) est un modèle et témoigne d'une audace certaine et avant-gardiste. Un inventaire complet vient baliser les analyses de site compatibles, compatibles avec conditions et incompatibles. Les lacs de plus de 2 ha sont inventoriés comme des secteurs d'intérêt paysagers à préserver. Ce document n'est pas en vigueur, pourquoi? La MRC indique qu'elle transmettra le SAR 2009 au MAMR et aujourd'hui le MAMH dit qu'ils n'ont jamais reçu ce document pour analyse et approbation, pourquoi?;
 - Le RCI est un document transitoire le temps d'adopter le SAR et les règlements d'urbanisme qui en découlent. Voilà 19 ans que le RCI existe, est-ce légal?
 - Voilà 16 ans le SAR 2009 est sur les tablettes ouvrant toute grande la porte à n'importe quel projet;
 - Le SAR 2009 possède tout le contenu pour protéger la qualité de vie des citoyens et plus spécifiquement celle des lacs;
 - Après 2009 le RCI devient une coquille désuète qui continue de se vider. En 2014 on modifie la carte en annexe ce qui élimine les lacs.
 - Le RCI, avec sa portée temporaire est devenu permanent. Les règles normatives désuètes dont il est affublé devraient être actualisées et se trouver dans un document complémentaire au SAR . Nous nous interrogeons sur la validité des modifications apportées au RCI après 2006 puisque le MAMH ne semble pas les avoir approuvées;

- Enfin que penser face à un promoteur et un professionnel de la MRC qui disent aux citoyens que le projet sera conforme en tout point à la réglementation en vigueur alors que le 14 mai 2024 le conseil des maires de la MRC de Montagny votait une nouvelle modification au RCI déjà vide de sens. La modification vise la distance minimale entre une pale et une limite de propriété qui passera de 20 m à 5m à la demande du promoteur. Rappelez-vous **toujours toujours** garder en tête que le règlement date de 19 ans à une époque où les éoliennes étaient deux fois plus petites et dotées de moteurs au moins trois fois plus faibles. Comment ne pas devenir cynique face à une telle volonté concertée entre les élus, l'appareil administratif de la MRC et le promoteur qui veulent faire passer le projet éolien à tout prix? Alors qu'à la même séance, on reçoit des citoyens des lacs désespérés face aux impacts majeurs qu'auront les éoliennes sur leur qualité de vie?

Mme la présidente, M. le commissaire un pas de recul est impératif :

- il faut démêler ce cadre réglementaire alambiqué où certaines modifications au RCI ne semblent pas avoir été entérinées par le Ministère et où le temporaire est devenu permanent;
- il faut comprendre pourquoi la MRC ne dispose d'un RCI sur les éoliennes et d'un SAR qui protège les citoyens des abus qui pourraient survenir en matière d'aménagement du territoire;
- il faut reconnaître que les parcs éoliens A et B sont des secteurs incompatibles pour recevoir des éoliennes. Ces secteurs passés au tamis du SAR 2009 ne tiendraient pas la route;
- il faut aussi faire un rappel auprès de tous les acteurs de leur devoir en matière d'éthique. Il est primordial de déclarer ses intérêts si soi-même, des proches ou des amis sont impliqués dans des redevances provenant de contrat passés avec Kruger;
- en terminant, la solution se trouve probablement dans un projet moins ambitieux ... et plus respectueux du milieu de vie dans lequel il s'insère ... pourquoi ne pas revoir le projet ... avec uniquement le secteur C et l'acceptabilité sociale en poche « les citoyens étant les experts de leur milieu de vie »;
- face à des élus, des professionnels de la MRC qui appuient en bloc un promoteur quel contrepoids utiliser afin de faire valoir le bien commun. Le BAPE est-il ce dernier rempart?

La transition verte est essentielle. Elle doit cependant se faire dans le respect, l'écoute, l'ordre et la transparence. La qualité des décisions dépend de la qualité de l'information transmise. La neutralité et la crédibilité de certains acteurs est essentielle si on veut que les citoyens gardent confiance en leurs institutions politiques. Merci